



PROTOCOLE DE CONDUITE DU SERVICE D'INFIRMERIE

Lorsqu'un élève subit un accident grave, ou en cas de problème de santé (fièvre, vomissement, diarrhée, etc...) qui exige l'intervention des parents, ces derniers seront informés par l'infirmier de l'école.

Pour cette raison, il est indispensable que les parents actualisent les moyens de contacts dont dispose l'école.

L' infirmerie

L'horaire de l'infirmier est le suivant :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h45 à 12h00 12h30 à 16h15	7h45 à 12h00 12h30 à 16h15	7h45 à 12h00 12h30 à 15h00	7h45 à 12h00 12h30 à 16h15	7h50 à 12h00 12h30 à 15h30

Les blessures survenues en dehors de l'école doivent être soignées à la maison svp.

Les parents sont priés de garder les enfants malades à la maison pour des raisons sanitaires. Et nous les invitons à soigner à la maison, avec leur médecin traitant, tous les petits maux de la vie quotidienne (mal de gorge, verrues, etc.).

Il est également demandé aux parents de communiquer immédiatement à l'infirmier tout problème médical dont souffrirait leur enfant (par exemple : asthme, diabète, épilepsie, etc.).

Conduite à tenir suivant les cas :

a) Urgence vitale :

Devant une telle situation, l'élève doit être transféré SANS TARDER à l'hôpital.

Cas tels que :

- Arrêt cardio-respiratoire
- Traumatismes crâniens
- Fractures ouvertes
- Crises d'asthmes sévères



- Chocs anaphylactiques

L'infirmierie donnera les premiers soins et appellera une ambulance. Ensuite, elle avertira les parents et en cas d'accident, elle remplira une déclaration.

En général, l'ambulance conduit l'élève à l'hôpital le plus proche mais aussi à celui qui a des urgences pédiatriques (En général, c'est l'hôpital Molière ou l'hôpital universitaire Saint-Pierre).

b) Urgence relative :

Dans certains cas, l'élève nécessite des soins à l'hôpital mais ne nécessite pas un transfert urgent à l'hôpital par une ambulance.

Par exemple :

- Contusions diverses dans les extrémités ou différentes parties du corps qui nécessitent un examen radiologique.
- Blessures qui nécessitent des points de suture
- Suspicion de fractures fermées

L'élève sera soigné pour les premiers soins à l'infirmierie, ensuite les parents seront avertis pour venir chercher l'enfant et l'emmener à l'hôpital de leur choix

c) Etats de santé qui nécessitent un examen médical non urgent chez le médecin traitant :

Une première estimation sera faite à l'infirmierie. Les infirmiers téléphoneront aux parents afin qu'ils viennent récupérer au plus vite leur enfant. L'élève reste à l'infirmierie en attendant. Néanmoins nous ne sommes pas équipés pour garder les enfants pendant des heures.

Cas tels que :

- Vomissements
- Diarrhées
- Maux d'oreille avec température

d) Les petits accidents pouvant être traités à l'infirmierie

Dans certains cas, l'infirmierie donne elle-même un médicament (fièvre légère, céphalées) après contact téléphonique avec un parent. On observera l'élève et si son état ne s'améliore pas, on contactera les parents pour qu'ils viennent chercher l'élève dans les plus brefs délais.

Les petits accidents pouvant être traités à l'infirmierie seront assurés sans autre procédure (par exemple : éraflures, echymoses, chute sur la tête sans perte de connaissance et sans signes aggravants,)

Dans ces cas, Une note écrite peut être mise dans l'agenda pour continuer la surveillance après l'école.



Dans tous les cas c'est le personnel de l'infirmierie qui sera chargé d'administrer les premiers soins suite à des accidents et procédera, à ce qu'il aura jugé convenable, en accord avec le protocole.

Pour conclure, nous sollicitons la collaboration de toutes les parties impliquées, spécialement celle des parents, puisque l'objectif final de ce protocole est celui d'offrir un maximum de sécurité aux élèves et à leur bien-être physique et psychique.

Infirmières : Mme Marie-France Adéchoubou et Mme Munira Said

Tel: 02/340.14.82

Mail: BRK-INFIRMARY@eursc.eu